

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2014

<p>NOMBRE DE MEMBRES composant le Conseil : 35 en exercice : 35 présents : 34 représentés : 1 pour : 35 abstentions : contre :</p>

OBJET : Election des représentants de la Ville dans divers organismes et associations : Etablissement Public Administratif du Théâtre des Sources, Association de développement intercommunal des Blagis (ADIB), Association intercommunale des Blagis (AIB)

L'An deux mille quatorze, le vingt neuf avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt trois avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjoints ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, J. N'GALLE-EBOA, S. LE ROUZES, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, C. MARAZANO A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, D. BEKIARI Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

S. CROCI à C. BIGRET

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et règlements des divers organismes et associations précisant leur composition et notamment le nombre des représentants de la ville,

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal le 6 avril 2014, il convient de procéder à l'élection de nouveaux représentants de la ville dans ces organismes,

Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : De procéder à l'élection des représentants de la ville dans les organismes et associations figurant à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 : Sont désignés pour représenter la ville :

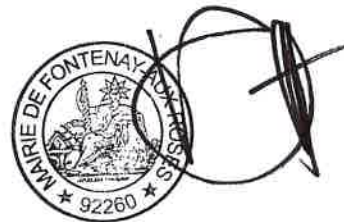
<p>ADIB (Association de Développement Intercommunal des Blagis)</p> <p><i>12 représentants des collectivités locales, soit 4 par ville (dont le Maire, Président par rotation)</i></p>	<p>Le Maire</p> <ul style="list-style-type: none"> - F. GAGNARD - JM. GASSELIN - F. ZINGER
<p>AIB (Association Intercommunale des Blagis)</p> <p><i>12 représentants des collectivités locales, soit 4 par ville (dont le Maire, Président par rotation)</i></p>	<p>Le Maire</p> <ul style="list-style-type: none"> - T. NAPOLY - F. GAGNARD - D. BEKIARI
<p>EPA Théâtre des Sources</p> <p><i>5 représentants du Conseil municipal de Fontenay-aux-Roses désignés en son sein</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - M. GALANTE-GUILLEMINOT - V. RADAOARISOA - AM. MERCADIER - V. FONTAINE-BORDENAVE - S. CROCI

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- aux associations et organismes concernés

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent VASTEL



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le **14 MAI 2014**
Publication/Affichage le **15 MAI 2014**
Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale Adjointe autorisée
AL. DUNY